

République française

Département de la Drôme

## COMMUNE DE PEYRUS

Séance du 06 octobre 2021

SALLE DU CONSEIL

à 20 h 00

Membres en exercice :

15

Date de la convocation: 30/09/2021

*L'an deux mille vingt-et-un et le six octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Georges DELOCHE*

Présents : 12

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Georges DELOCHE, David CAMMARANO, Marguerite MONESTIER, Christian CHAILLOU, Béatrice PORCHIER, Isabelle MATHIEU, Daniel BRUKHOWETSKY, Claire CHAMPEL, Bruno DELAYE, Louis LEGRAND, Rachel REDON, Gilbert VIGNON

**Représentés:** Christian CARLAC par Christian CHAILLOU

**Excusés:**

**Absents:** Thibaud CLEMENT, Nadia HERNOUNE

**Secrétaire de séance:**

Objet: TAXE AMENAGEMENT - 2021\_DE\_034

### TAUX TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteur de leur territoire ;

Le Conseil Municipal de la commune de PEYRUS décide,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2 %.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'en octobre 2024). Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

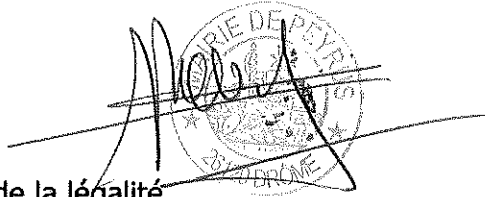
Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département.



Délibération affichée en mairie le 6 octobre 2021

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
A PEYRUS, le

Le Maire  
Georges DELOCHE



Acte transmis au contrôle de la légalité  
Certifié exécutoire par Mme. Le Maire

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

RF PREFECTURE DE VALENCE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/10/2021 026-212602320-20211006-2021_DE_034-DE